



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/05/2023
En exercice : 33	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 06/05/2023
Pouvoirs : 4	
Votants : 29	Affichage du compte rendu : 16/05/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Aline DURAND Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Roland BADOIL Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
Geneviève HECTOR Chantal BERTHILLON Gerbert RAMBAUD Joao DA ROCHA	

Monsieur Safi BOUKACEM Safi est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2023 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2023 05 15-01 : FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération rénovation thermique du gymnase Perrachon à Vaugneray.

Monsieur le Maire rappelle que la loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit même atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Au-delà même de ces obligations légales, les hausses exceptionnelles des prix de l'énergie en 2022, ont confirmé l'urgence de prendre des mesures pour modifier les comportements des utilisateurs et de continuer de réaliser des travaux dans les bâtiments publics. En 2023, l'Etat a créé le Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux afin de soutenir les collectivités dans la réalisation de ces objectifs.

Dans ce contexte, la commune a missionné l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69) en septembre 2022 pour la réalisation d'études préalables à la rénovation énergétiques et du changement du système de chauffage du gymnase Perrachon.

Madame Chantal ROCHE fait remarquer une erreur matérielle dans le projet de délibération qui mentionne le projet de réhabilitation de la crèche (le projet de délibération est rectifié en séance).

Ces études confirment la nécessité de mener des travaux importants pour rénover ce bâtiment des années 1970.

Sur la base de ce diagnostic technique et l'analyse des consommations, il est proposé trois scénarios de rénovation du bâtiment :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30

Scénario	Description des travaux	Coût € HT	Réduction consommations	Réduction CO ₂
Scénario n° 1 Rénovation globale – gaz naturel	Isolation de la toiture et des murs par l'extérieur Rénovation des menuiseries peu performantes Remplacement des plaques de polycarbonates par des plaques thermiquement plus performantes Remplacement des skydomes par des skydomes thermiquement plus performants Remplacement de la chaudière au gaz naturel par une nouvelle chaudière au gaz Naturel Calorifugeage du réseau hydraulique	712 000 €	64 %	64 %
Scénario n°2 Rénovation globale – granulés	Même scénario que le précédent et intègre le remplacement de la chaudière au gaz naturel par une chaudière à granulés.	1 012 000 €	60 %	94 %
Scénario n° 3 Rénovation globale – bois déchiqueté	Même scénario que le précédent et intègre le remplacement de la chaudière au gaz naturel par une chaudière à bois déchiqueté.	1 072 000 €	58 %	95 %

Madame Yolande CHAREYRE demande si l'étude réalisée par l'ALTE69 a également envisagé l'installation d'une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire rappelle les trois scénarios étudiés et indique que si la commune souhaite aller plus loin, des études complémentaires devront être menées. La question de la géothermie a été posée mais cette solution technique a été écartée.

Monsieur Stéphane GILLET partage son retour d'expériences sur les estimations des travaux de l'ALTE69 qui se sont avérées éloignées de la réalité du coût des travaux.

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances précise qu'il sera nécessaire de confier des études complémentaires à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire confirme que l'étude de l'ALTE69 n'a pas vocation à se substituer à une maîtrise d'œuvre.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur Christian NEUVILLE demande si les résultats de l'étude permettent de connaître la déperdition thermique de la toiture.

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux explique qu'il sera nécessaire de réaliser des travaux d'isolation de la toiture et des murs par l'extérieur.

Monsieur Christian NEUVILLE a demandé si un bilan thermique global est prévu afin de pouvoir évaluer les différents niveaux de déperditions entre murs, toiture, ouvertures en façade ce afin de mettre en évidence les postes dégageant le plus de gains en terme d'isolation et de mettre en regard les coûts estimatifs de chaque poste.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment comprend deux volumes datant de 1976 et 1993-1994. Il n'est pas aisé de savoir comment l'on traite les deux parties. Se pose également la question de la création d'un réseau de chaleur sur un pôle un peu plus important comprenant l'école et la gendarmerie.

Monsieur Christian NEUVILLE fait remarquer que la commune a pu mettre de la géothermie à l'école.

Monsieur le Maire répond que l'ALTE69 a jugé l'intérêt limité pour le gymnase.

Monsieur Safi BOUKACEM propose l'installation de panneaux photovoltaïques en cas de renforcement de la toiture.

Monsieur Oliver DEROZARD, Adjoint aux sports répond que la question n'a pas été encore étudiée.

Monsieur Yohann DUMAS pose la question du pilotage des installations. La programmation des installations en fonction des horaires d'utilisation permettrait d'optimiser les consommations.

Monsieur le Maire confirme l'intérêt de cette proposition. La commune a d'ailleurs testé avec succès le pilotage à distance de la chaudière de l'école de Saint-Laurent-de-Vaux.

Monsieur Yohann DUMAS fait remarquer que ce type d'installation permet une intervention rapide en cas de dysfonctionnement.

Monsieur le Maire reconnaît que ces dispositifs peuvent plus facilement s'installer sur les chaudières électriques.

Monsieur Yohann DUMAS demande si la chaudière est changée quel que soit le scénario retenu.

Monsieur le Maire présente les différents scénarios.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU constate que c'est justement le type de chaudière qui distingue les scénarios.

Monsieur Gérard DUPLAT confirme que les travaux d'isolation sont indispensables.

Monsieur Yohann DUMAS constate que la demande de subvention du projet de délibération porte sur un montant beaucoup important que celui indiqué dans l'étude thermique.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que s'agissant d'une demande, il est proposé de solliciter le montant maximum. Il y a peu de chance que la commune obtienne le maximum.

Monsieur Sylvain BARCET souhaite savoir à quelle échéance les travaux sont prévus.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, les travaux ne sont pas programmés. Il ajoute qu'une réflexion se poursuit sur la création d'un réseau de chaleur. Les études vont prendre un certain temps.

Monsieur Saïf BOUKACEM fait remarquer que ce type de travaux implique une coordination avec les gestionnaires des réseaux humides et secs.

Monsieur le Maire confirme que cette question est particulièrement importante compte tenu du relief de la commune et de la présence de nombreux réseaux.

Monsieur le Maire poursuit sur les éléments techniques du projet notamment la nécessité de trouver un lieu pour installer le silo à bois pour la plateforme de stockage. Le choix de la chaudière à bois déchiqueté permet de remplacer l'énergie fossile par une ressource locale.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU pense que dans ce scénario, les variations sur le coût des matières premières seront moins importantes.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle que les prix de l'électricité ont été multipliés par 5 l'année dernière.

Monsieur Christian NEUVILLE constate pourtant que le prix du gaz a bien baissé ces trois derniers mois. Le marché est très volatil.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir le scénario 3 rénovation globale – bois déchiqueté et d'approuver le financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Fonds verts	800 000,00 €	74,62 %
Autres : certificats d'économie d'énergie	20 000,00 €	1,87 %
Sous-total	820 000,00 €	76,49 %
Autofinancement	252 000,00 €	23,51 %
Coût HT	1 072 000,00 €	100, 00%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) :

Approuve l'opération et son plan de financement ;

Sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ;

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2023 05 15-02 : FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 – Opération Création d'un cheminement sécurisé pour les modes doux - Rue de la Maletière – en continuité du chemin des Demoiselles 69670 Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental du Rhône a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

amendes de police relatives à la circulation routière. La commune souhaite développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Monsieur le Maire présente le projet sur la base du plan de situation projeté en séance.

La rue de la Maletière débute du centre bourg, passe le long de la clinique de l'Ouest Lyonnais et de l'église puis devient plus pentue et sinueuse mais surtout dépourvue de trottoir. Pourtant, elle relie à ce moment, le chemin des Demoiselles. Deux opérations immobilières totalisant plus de 100 logements sont en cours de construction à proximité du chemin des Demoiselles, ce qui rend d'autant plus stratégique cette portion. Ce nouveau tronçon, objet du présent projet, permettra d'ajouter environ 30 mètres aux 600 mètres du chemin des Demoiselles, réservé aux modes doux.

Par ces travaux d'aménagement d'un cheminement dédié à la mobilité durable, cet axe stratégique sera d'abord sécurisé et encouragera les riverains et usagers des équipements publics s'y trouvant à cheminer à pied.

Madame Isabelle VIDAL demande si un projet est prévu sur la partie jardin.

Monsieur le Maire explique que cette partie pourrait accueillir des places de stationnement.

Monsieur Roland BADOIL souhaite savoir si la réflexion a avancé sur le devenir de la « maison dit du juge ».

Monsieur Christian NEUVILLE se rappelle qu'il y avait de nombreuses idées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet s'intégrant dans un aménagement de la zone. IL revient sur l'objet de la subvention qui ne porte que sur l'aménagement piéton.

Le coût prévisionnel des travaux est de 21 744 euros H.T. avec un début des travaux fin 2023. Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention au Conseil départemental du Rhône au titre des amendes de police 2023 pour un montant 17 395,20 € soit un taux de subvention de 80 %.

Vu le règlement des amendes de police,

Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) :

Sollicite du Conseil départemental du Rhône une subvention au titre des amendes de police 2023 d'un montant de 17 395,20 € pour la création d'un cheminement sécurisé pour les modes doux.

S'engage à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune.

Délibération n° 2023 05 15-03 : SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles – année scolaire 2022-2023.

Depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État. Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent être prises en compte dans la fixation du forfait communal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2022 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : **1 490, 81 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	176
Montant des dépenses de fonctionnement	262 382, 73 €

La subvention à l'école privée « Notre Dame des Vallons » s'élève à **125 228, 12 €**.

Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal :
84 x 1 490, 81 €

Le montant de la subvention 2022 basée sur les dépenses du compte administratif 2021 était de 112 991, 74 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Madame Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote

Vote une subvention de fonctionnement de **125 228, 12 €** pour l'année scolaire 2022-2023 à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes élémentaires ;

Vote la régularisation de la subvention 2022 pour un montant de – 8 996, 29 €.

Dit que le montant sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2023 dûment approvisionné.

Délibération n° 2023 05 15-04 : SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes élémentaires - année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* » Il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association " Notre Dame des Vallons " pour les classes élémentaires.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2022 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe élémentaire est de : **485, 19 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique	300
Montant des dépenses de fonctionnement	145 557, 36 €

La subvention à l'école privée « Notre Dame des Vallons » s'élève à **65 015, 62 €**.

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 134 x 485, 19€

Il convient également de régulariser la subvention 2022 basée sur un nombre d'enfants de l'école publique erroné. Le montant de cette régularisation s'élève à – 8 996, 29 €. Le montant de la subvention 2022 s'élève donc de 56 669, 97 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Madame Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote

Vote une subvention de fonctionnement de **65 015,62 €** pour l'année scolaire 2022-2023 à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles

Dit que le montant sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2023 dûment approvisionné.

Délibération n° 2023 05 15-05 : FONCIER- Attribution d'une subvention à la société ALLIADE HABITAT pour la construction de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération immobilière de la société PRIMALOGE, rue du Dronaud.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la société PRIMALOGE a obtenu un permis de construire le 20 avril 2022 pour une opération immobilière de 41 logements sur un terrain situé 25, rue du Dronaud.

La société PRIMALOGE a conclu un contrat de réservation avec la société ALLIADE HABITAT, bailleur social, sur l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux de type T4, d'une surface habitable comprise entre 87 m² et 92 m², et se composant de 5 PLAI, 6 PLUS et 9 PLS.

Afin de soutenir la production de logements sociaux sur le territoire de la commune de Vaugneray, et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 000 € par logement à la société ALLIADE HABITAT pour les 20 logements locatifs sociaux, soit la somme de 40 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 40 000 € sera déductible du prélèvement opéré annuellement sur les ressources fiscales de la commune au titre de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Arrivée de Geneviève HECTOR à 21h22

Monsieur le Maire explique que les sommes versées aux bailleurs sociaux seront déduites du prélèvement au titre de la loi SRU. Il insiste sur les difficultés pour l'équilibre des opérations de construction qu'a engendré la hausse du livret A.

Monsieur Gérard DUPLAT estime que la commune ne devrait pas être pénalisée pour des circonstances indépendantes de sa volonté.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'ALLIADE notamment la typologie des logements.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES constate qu'il s'agit de 20 logements de type T4 donc des familles avec enfants.

Madame Chantal ROCHE souligne qu'il est important de ne pas dénaturer les lieux.

Monsieur le Maire répond que le projet est bien intégré dans l'existant et qu'il a été soumis en commission d'urbanisme.

Monsieur Sylvain BARCET demande la superficie du terrain.

Environ 12 000 m² répond Monsieur le Maire.

Monsieur Sylvain BARCET constate la présence d'arbres sur le terrain.

Madame Isabelle VIDAL demande si des logements sont réservés à la commune.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales explique qu'en général, les bailleurs se rapprochent du CCAS pour connaître les personnes en liste d'attente sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune est également réservataire de logements comme l'État, le Département du Rhône.

Madame Béatrice DUMORTIER souligne que la commune a de très bonnes relations avec les bailleurs et qu'elle arrive assez facilement à proposer des personnes habitant déjà la Commune.

Monsieur le Maire regrette toutefois le temps parfois long pour le réservataire donne sa réponse et qui fait perdre des loyers.

Monsieur Christian NEUVILLE invite à la prudence quant à l'octroi de la subvention avant le début des travaux.

Monsieur le Maire répond que la subvention n'est versée qu'à l'ouverture du chantier et après avoir fait un point avec les services de l'Etat sur le conventionnement.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide d'accorder une subvention de 40 000 € à la société ALLIADE HABITAT pour la construction de 20 logements locatifs sociaux du programme immobilier PRIMALOGE, sis 25, rue du Dronaud ;

Dit que le versement de cette subvention interviendra à compter du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette subvention ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée budget principal.

Délibération n° 2023 05 15-06 : URBANISME – Approbation de la cession à l'euro symbolique des voies et espaces communs du programme immobilier NATURE EN SCÈNE sur la commune de Vaugneray.

La Société Française des Habitations Economiques et la SCCV Vaugneray Demoiselles, représentées par M. Jean-Philippe NACABAL, sont titulaires d'un permis de construire pour le programme immobilier NATURE EN SCÈNE.

Cette opération de 77 logements (54 logements locatifs sociaux et 23 logements PSLA en accession sociale à la propriété) située en dessous du chemin des Demoiselles participe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

directement à l'aménagement et l'équipement de la zone à urbaniser AUC en mettant en œuvre l'orientation d'aménagement et de programmation prévue au PLU.

Les voies et équipements de ce programme immobilier contribuent à constituer le réseau viaire du quartier et ont ainsi vocation à être cédés à la commune. Il convient donc de définir les modalités de cette rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, ainsi que les conditions dont ils seront réceptionnés.

Les emprises et ouvrages concernés sont les suivants :

Voirie :

- ✓ La voirie principale nommée rue Montaigne et ses trottoirs ;
- ✓ La première voirie secondaire nommée rue Rabelais et ses trottoirs ;
- ✓ La deuxième voirie secondaire nommée rue Louise Labbé, ses trottoirs et son aire de retournement ;
- ✓ Le cheminement piétons à créer entre la rue Montaigne et la propriété communale située au sud
- ✓ La desserte, nommée rue de la Boétie

Espaces verts :

- ✓ La zone d'espaces verts située au nord, faisant tampon entre le chemin des Demoiselles et la rue Montaigne ;
- ✓ Les arbres et espaces verts situés le long de la rue Montaigne coté bâtiments.

Stationnements :

- ✓ Les stationnements prévus le long de la rue Montaigne ;

Ouvrages :

- ✓ Le réseau d'eaux pluviales avec le bassin d'eau pluvial terminal ;
- ✓ Le réseau d'eau potable ;
- ✓ Le réseau d'eaux usées ;
- ✓ Le réseau d'éclairage public ;
- ✓ Les bouches d'incendie ;
- ✓ L'éventuel mobilier urbain ;
- ✓ Points d'apport volontaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention et le plan des équipements annexés ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le projet de rétrocession des voies et équipements communs du programme NATURE EN SCENE à l'euro symbolique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs entre la SFHE, la SCCV Vaugneray Demoiselles et la commune de Vaugneray ainsi que les actes notariés nécessaires ;

Dit que les voiries seront incorporées dans le domaine public communal après acquisition et délibération du Conseil municipal.

Délibération n° 2023 05 15-07 : FONCIER - Rétrocession à titre gratuit des installations d'éclairage public du parc d'activités économiques communautaire « Maison-Blanche » de la CCVL à la commune de Vaugneray.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la CCVL a procédé à l'extension du PAE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

« Maison-Blanche » situé à Vaugneray. Les travaux étant maintenant terminés, la CCVL souhaite transférer à la commune de Vaugneray la propriété de l'ensemble des installations d'éclairage des voies de ce parc d'activités.

A noter qu'il s'agit d'une cession gratuite effectuée par acte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve l'acte administratif de cession gratuite des installations d'éclairage des voies du PAE « Maison-Blanche » à Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Vaugneray et la CCVL ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le signer.

Délibération n° 2023 05 15-08 : URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Construction d'un bâtiment de type tunnel pour les services techniques municipaux, sur un terrain sis rue de l'Artisanat dans la zone d'activités des Deux Vallées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de disposer d'un bâtiment complémentaire pour abriter des équipements nécessaires aux véhicules du service Voirie (épareuse, semis à sel, ...).

La construction envisagée serait un tunnel constitué d'une armature en tubes métalliques recouverte d'une bâche plastifiée, style bâche de camion, et développerait une emprise au sol de 150 m². Le terrain communal cadastré C 313 et situé rue de l'Artisanat (zone des Deux Vallées), conviendrait pour recevoir cette construction, en raison de sa localisation à proximité de la déchetterie intercommunale.

Conformément à l'article R.421-1 du code de l'urbanisme, les constructions neuves créant une emprise au sol supérieure à 20 m² nécessitent un permis de construire.

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, sur un terrain sis rue de l'Artisanat.

Communication n° 2023 05 15-01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-13	02/05/2023	CIMETIERE	Concession colombarium 15 ans	Concession Goyer	568

AUTRES INFORMATIONS :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30**

Calendrier

22 mai 2023 à 20h30 – Commission générale pour le pôle santé, charte évolution durable et réflexion sur l'acquisition de l'annexe du Crédit Agricole.

27-28-29 mai – Expositions artistes du Val Noir à la salle des fêtes.

5 juin 2023 à 19h30 – Commission générale pour l'étude des subventions aux associations.

8 juin 2023 à 19h00 – Comité de pilotage pour le projet du Clos des Visitandines.

10 juin 2023 à 20h – Anniversaire des 50 ans de la Batterie-Fanfare l'Arc en Ciel de Vaugneray à la salle de spectacle l'InterValle à Vaugneray.

18 juin – Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940 et 100^{ème} anniversaire du monument aux morts Cantonal, au lieu-dit Pierre Ronde à Vaugneray

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.